

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04484

Numéro SIREN : 918 281 692

Nom ou dénomination : AXYLIS HOLDING SO

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/028374



GRUPE ECGE CONSEIL ■ SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S AXYLIS HOLDING SO

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
APPELEE A STATUER SUR LA VALEUR DES
APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUEE PAR
LES SOCIETES APPORTEUSES «ECCGE » « JEMD » « MIE »
« HBC HOLDING » « M&S INVESTISSEMENTS »**



S.A.S AXYLIS HOLDING SO

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 euros

SIEGE SOCIAL : 18 Avenue Charles de Gaulle
31131 BALMA
RCS TOULOUSE 918 281 692

Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par Monsieur Bertrand CAVALIE, Président de la société S.A.S AXYLIS HOLDING SO en date du 21 novembre 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par les sociétés « ECCGE », « JEMD », « MIE », « HBC HOLDING » et « M&S INVESTISSEMENTS » au profit de la société « AXYLIS HOLDING SO », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de commerce et dans les conditions définies à l'article L.225-147 du même code, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature effectuée à titre d'apport de titres.

La valeur et la rémunération de l'apport en nature ont été arrêtées dans le traité d'apport communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La société « AXYLIS HOLDING » a été immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 478 640 576 sous la forme d'une société par actions simplifiée, dont le Président de la société est Monsieur Jacques OLLIVIER.

La société « AXYLIS HOLDING » a pour activité la prise de participations dans toutes sociétés exerçant la profession d'expert-comptable et ou de Commissaire aux Comptes.

La mission qui nous a été confiée concerne les apports en nature effectués à titre d'apport de titres de la société « AXYLIS HOLDING » par les sociétés «ECCGE» «JEMD» «MIE» «HBC HOLDING» «M&S INVESTISSEMENTS», au profit de la société «AXYLIS HOLDING SO».

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes morales apporteuses

Les sociétés apporteuses sont « ECCGE », « JEMD », « MIE », « HBC HOLDING » et « M&S INVESTISSEMENTS ».

1.2.2. Société bénéficiaire AXYLIS HOLDING SO

Conformément aux statuts de la société, la société « AXYLIS EXPERTS SO » est une Société par actions simplifiée au capital de 10 euros, ayant son siège social au 18 avenue Charles de Gaulle à Balma, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 918 281 692, dont le Président est Monsieur Bertrand CAVALIE.

Selon l'article 2 des statuts l'objet social de la société est la prise de participations dans toutes sociétés exerçant la profession d'Expert-comptable et Commissariat aux comptes, ainsi que la gestion de ces participations.

Le capital social de la société est fixé à la somme de 10 euros, il est divisé en 10 actions de 1 euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

Les sociétés apporteuses, apporte à la société « AXYLIS HOLDING SO », un nombre total de 104 028 actions qu'elles détiennent au capital de la société « AXYLIS HOLDING », soit 53,56% du capital de « AXYLIS HOLDING ».

La société « AXYLIS HOLDING » est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« La prise de participations dans toutes sociétés exerçant la profession d'expert-comptable et / ou de commissaires aux comptes ainsi que la gestion de ces participations ».

Son siège social est 417, rue du Lieutenant de Montcabrier, Technoparc Mazeran - 34500 BEZIERS. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 478 640 576.

Son capital social s'élève à 1 942 400 euros et est divisé en 194 240 actions de 10 euros chacune.

1.3.2. Aspects fiscaux

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports et sera enregistré au droit fixe prévu par la loi.

Les sociétés apporteurs et la société bénéficiaire « AXYLIS HOLDING SO » entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

En conséquence, la société « AXYLIS HOLDING SO » s'engage :

A conserver, conformément à l'article 210 B du Code général des impôts, les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

1.3.3. Propriété, jouissance et conditions des apports

La société « AXYLIS HOLDING SO » deviendra propriétaire des actions apportées par l'Apporteur et en aura la jouissance, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessous, au jour de l'approbation de l'évaluation des apports, du contrat d'apport et de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par la collectivité des associés de la Société « AXYLIS HOLDING SO ». La Société « AXYLIS HOLDING SO » aura droit à toute distribution de bénéfices et de réserves qui seront mis en distribution sur les parts sociales apportées à compter de ce jour.

Le transfert de propriété et de jouissance des actions apportées sera rendu opposable, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessous, à la société « AXYLIS HOLDING » par transcription sur le registre des mouvements de titres de ladite société.

✓ Conditions suspensives

Le présent apport est réalisé par les sociétés apporteurs sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

- Approbation desdits apports par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « AXYLIS HOLDING SO », statuant au vu du rapport d'un Commissaire aux apports, contenant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels ;

- Agrément de la société « AXYLIS HOLDING SO » en qualité de nouvel associé de la société « AXYLIS HOLDING » par l'Assemblée Générale de cette dernière.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 janvier 2023. A défaut, le contrat d'apport de titre sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de titres évalué à CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS (5 574 328 euros), il sera attribué aux apporteurs 5 574 328 actions ordinaires nouvelles de la société « AXYLIS HOLDING SO », d'une valeur nominale de 1 euros chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport des titres « AXYLIS HOLDING » est basée sur les derniers états financiers clos au 30 septembre 2022. Sur la base des derniers états financiers, la méthode de valorisation retenue pour l'apport des titres est la différence entre l'actif net, corrigé de la valeur des titres de participation, et le passif de la société « AXYLIS HOLDING ».

Par conséquent la méthode appliquée est celle de l'actif net réévalué.

1.4.2. Description des apports

Les apporteurs, apportent 104 028 actions qu'elles détiennent au capital de la société « AXYLIS HOLDING ».

La société « AXYLIS HOLDING » est une société à par actions simplifiée au capital de 1 942 400 euros, divisé en 194 240 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

Dans le cadre de l'augmentation de capital proposée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les titres apportés de la société « AXYLIS HOLDING » sont valorisés à hauteur de 5 574 328 euros.

Compte tenu, du montant de la valorisation d'une action unitaire, le total des apports calculé s'élève ainsi à un montant de 5 574 328 euros. Il en ressort une valorisation de 53,58 euros par actions (arrondi).

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société « AXYLIS HOLDING SO » sur la valeur des apports de titres devant être effectués par les apporteurs.

Nous avons notamment :

- ✓ Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- ✓ Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- ✓ Pris connaissance de l'activité de la société AXYLIS HOLDING au regard des comptes annuels du 30 septembre 2022 ;
- ✓ Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- ✓ Appréciation de la valeur des apports ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Jacques OLLIVIER nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2022 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative la valorisation des titres apportée de la société « AXYLIS HOLDING ».

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir une évaluation de 5 574 328 euros comme valeur d'apport des titres « AXYLIS HOLDING » en contrepartie des 5 574 328 actions nouvelles de la société « AXYLIS HOLDING SO ».

Cette valorisation est basée sur la méthode de l'actif net réévalué.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2017-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de l'existence de la société « AXYLIS HOLDING », dont 104 028 actions sur un total de 194 240 vont être apportées par les apporteurs à la société « AXYLIS HOLDING SO ».

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sous les garanties ordinaires et de droit, sur les apports de titres de 104 028 actions que les apporteurs détiennent à ce jour au capital de la société « AXYLIS HOLDING ».

Les informations fournies dans le contrat d'apport concernant les apports n'appellent aucune observation particulière de notre part.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur la valeur réelle de la société « AXYLIS HOLDING ».

2.4.3. Valorisation des titres apportés

La méthode d'évaluation retenue est l'actif net réévalué, cela s'explique par la réévaluation des titres détenues par la société « AXYLIS HOLDING ».

La méthode d'évaluation des apports décrite dans le contrat d'apport, n'appelle aucune observation particulière de notre part.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 5 574 328 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Paris, le 02 décembre 2022

**Le Commissaire aux Comptes
Société de Commissariat
aux Comptes CAP ECGE**

**Edgar VIEIRA
Membre de la Compagnie
Régionale de VERSAILLES**

